



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2022-098

Portant signature du marché de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu la demande de devis effectué sur la plateforme Dematis,

Considérant que 3 entreprises ont répondu dans les délais impartis,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre de la société BATIMEXPERT, d'un montant de 4 852,00€ HT est la plus avantageuse économiquement pour la collectivité,

Considérant que dans le cadre du dépôt du permis de construire du futur siège de la collectivité il est nécessaire pour cette dernière de disposer d'un coordonnateur de sécurité de protection de la santé,

### DECIDE

De signer le marché de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé avec la société BATIMEXPERT dans le cadre de la construction du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE pour un montant décomposé comme suit :

- Mission 1 – Phase Conception : 727,80€ HT
- Mission 2 – Phase réalisation – Préparation chantier : 970,40€ HT
- Mission 3 – Travaux : 2 911,20€ HT
- Mission 4 – Réception travaux : 242,60€ HT

Fait à Pont l'Evêque, le 15 décembre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 19/12/2022

La Directrice Générale des Services  
par délégation  
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-014-241400878-20221215-CC\_DEC\_2022